



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-050

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-01-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-09 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à MAUBEUGE (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2020-12-14-023 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/517 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre Hospitalier de Valenciennes (Finess n° 590782215) (4 pages)	Page 8
R32-2020-12-14-024 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/518 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre Hospitalier d'Arras (Finess n° 620100057) (4 pages)	Page 13
R32-2020-12-14-025 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/519 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Finess n° 620103440) (4 pages)	Page 18
R32-2020-12-14-026 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/520 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre Hospitalier de Calais (Finess n° 620101337) (4 pages)	Page 23
R32-2020-12-14-027 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/521 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre Hospitalier de Cambrai (Finess n° 590781605) (4 pages)	Page 28
R32-2020-12-14-028 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/522 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre Hospitalier de Douai (Finess n° 590783239) (4 pages)	Page 33
R32-2020-12-14-029 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/523 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Association La Nouvelle Forge (Finess n° 600107049) (3 pages)	Page 38
R32-2020-12-14-030 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/524 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de Fourmies (Finess n° 590781662) (3 pages)	Page 42
R32-2020-12-14-031 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/525 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier d'Hénin Beaumont (Finess n° 620100677) (3 pages)	Page 46
R32-2020-12-14-032 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/526 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de Lens (Finess n° 620100685) (4 pages)	Page 50
R32-2020-12-14-033 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/527 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier universitaire de Lille (Finess n°590780193) (6 pages)	Page 55

R32-2020-12-14-034 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/528 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de Sambre Avesnois (Finess n°590781803) (4 pages)	Page 62
R32-2020-12-14-035 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/529 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM Lille Métropole (Finess n°590782660) (3 pages)	Page 67
R32-2020-12-14-036 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/530 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM des Flandres (Finess n°590782678) (3 pages)	Page 71
R32-2020-12-14-037 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/531 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Finess n°590034740) (3 pages)	Page 75
R32-2020-12-14-038 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/532 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Finess n°600103432) (4 pages)	Page 79
R32-2020-12-14-039 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/533 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM Val de Lys Artois (Finess n°620101287) (3 pages)	Page 84
R32-2020-12-14-040 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/534 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Institut Départemental Albert Calmette - Camiers (Finess n°620112607) (3 pages)	Page 88
R32-2020-12-14-041 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/535 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique psychiatrique Le Ryonval (Finess n°620100347) (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-01-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-09 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Sambre-Avesnois à MAUBEUGE
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-09
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-132 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord) ;
- Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le relevé des décisions de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Sambre-Avesnois réunie le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Armand NDJANA en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge, en remplacement de Monsieur le Docteur Philippe GRANATO ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

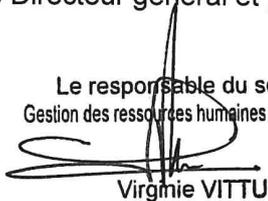
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 FEV. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières



Virginie VITTU

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-09)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de Maubeuge, commune siège de l'établissement, et Madame Samia SERHANI, représentante de la commune de Maubeuge ;
- Madame Annick LEBRUN et Monsieur Jean MEURANT, représentants de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Armand NDJANA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine CANO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nathalie BELAZIZ et Monsieur Stéphane PHILIPPE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Pierre-Marie COQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Christel CABEZON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame BERRIOU Eliane (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir) et Monsieur Michel MAGDZIAK (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-023

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/517 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre
Hospitalier de Valenciennes (Finess n° 590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/517
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/11 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/110 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/268 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/371 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/450 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/11 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/110 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/268 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/371 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/450 du 11 décembre 2020 ;

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Valenciennes est fixé à **12 321 034 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **252 308 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 - Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **6 357 712 euros, dont 252 308 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

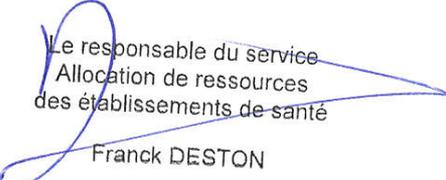
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/517 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		39 471	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		231 437		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	113 486		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690		27/07/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000		27/07/2020

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	160 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie	228 626		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		6 105 404		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	186 875		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		45 000	11/12/2020
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)			3 500	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		135 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			30 258	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	252 308		14/12/2020
Sous-totaux :			11 997 805	323 229	
Total :			12 321 034		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-024

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/518 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre
Hospitalier d'Arras (Finess n° 620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/518
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 du 20 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/275 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/379 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/455 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 du 20 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/275 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/379 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/455 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **9 463 245 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **41 513 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 168 726 euros, dont 41 513 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

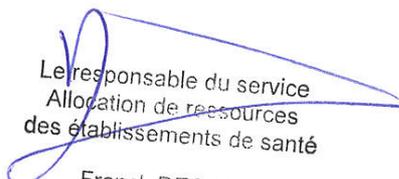
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/518 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **620100057**

Nom de l'établissement : **CH ARRAS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		13 820	02/03/2020
2.3.11	Médecins correspondants SAMU	DOSA / Territoire Fruges Hesdin		35 000	20/07/2020
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais		668 551	20/07/2020
1.5.2	Consultations mémoires		155 000		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		297 516		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	53 541		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		327 700		27/07/2020
2.3.12	Carences ambulancières		1 550 292		27/07/2020

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	140 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologie	200 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 127 213		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	81 250		06/11/2020
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	Soutien ponctuel pour le développement de bilans somatiques à destination des personnes en situation de handicap accompagnées en établissements et services médico-sociaux		45 900	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		45 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		135 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			8 562	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	41 513		14/12/2020
Sous-totaux :			8 441 412	1 021 833	
Total :			9 463 245		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-025

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/519 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre
Hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Finess n° 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/519
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/22 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/192 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/282 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/385 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/459 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/22 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/192 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/282 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/385 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/459 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est fixé à **4 766 704 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **763 228 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **212 856 euros, dont 112 856 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 346 901 euros, dont 650 372 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

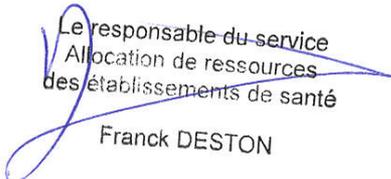
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/519 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **620103440**

Nom de l'établissement : **CH BOULOGNE-SUR-MER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		20 624	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		129 605		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	80 112		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		318 000		27/07/2020
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	24 584		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020

N° FINESS :

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	124 375		06/11/2020
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	Soutien ponctuel pour le développement de bilans somatiques à destination des personnes en situation de handicap accompagnées en établissements et services médico-sociaux		45 900	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		67 500	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			5 584	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	112 856		14/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	650 372		14/12/2020
Sous-totaux :			4 527 096	239 608	
Total :			4 766 704		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-026

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/520 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre
Hospitalier de Calais (Finess n° 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/520
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Calais, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/19 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/188 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/279 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/382 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/465 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/19 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/188 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/279 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/382 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/465 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Calais est fixé à **5 300 726 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **83 026 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 763 783 euros, dont 83 026 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/520 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **620101337**

Nom de l'établissement : **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		9 323	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		336 531		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	33 344		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		215 050		27/07/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	85 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	85 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804		27/07/2020

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	54 375		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (complément)		21 750	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		45 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			3 071	11/12/2020
4.4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Action de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (solde action 2019)		10 093	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	83 026		14/12/2020
Sous-totaux :			5 096 489	204 237	
Total :			5 300 726		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-027

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/521 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre
Hospitalier de Cambrai (Finess n° 590781605)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/521
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Cambrai, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/5 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/99 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/259 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/457 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/5 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/99 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/259 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/457 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Cambrai est fixé à **6 180 401 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **47 048 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 960 894 euros, dont 47 048 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/521 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590781605**

Nom de l'établissement : **CH CAMBRAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		7 355	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes hospitalières de liaison en addictologie		108 384		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	150 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	14 048		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 913 846		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020

N° FINESS :

590781605

Nom de l'établissement :

CH CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			6 274	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	47 048		14/12/2020
Sous-totaux :			6 021 772	158 629	
Total :			6 180 401		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-028

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/522 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au Centre
Hospitalier de Douai (Finess n° 590783239)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/522
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Douai, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/15 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/123 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 du 20 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/274 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/375 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/435 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/15 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/123 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 du 20 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/274 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/375 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/435 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Douai est fixé à **5 608 143 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **115 314 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 628 913 euros, dont 115 314 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

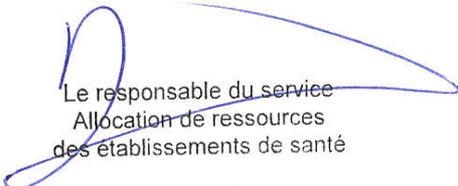
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/522 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590783239**

Nom de l'établissement : **CH DOUAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		17 022	02/03/2020
3.2	Maison Médicale de Garde	DOSA / PDS MMG Douai		105 871	20/07/2020
1.5.2	Consultations mémoires		140 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		128 377		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	48 392		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		490 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	60 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804		27/07/2020

N° FINESS :

590783239

Nom de l'établissement :

CH DOUAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	12 080		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 513 599		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	48 750		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		5 870	06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)			7 500	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		90 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			15 264	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	115 314		14/12/2020
Sous-totaux :			5 266 616	341 527	
Total :			5 608 143		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-029

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/523 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Association
La Nouvelle Forge (Finess n° 600107049)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/523
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE (FINESS N° 600107049)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association de Santé Mentale La Nouvelle Forge, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association de Santé Mentale La Nouvelle Forge en date du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Association de Santé Mentale La Nouvelle Forge est fixé à **46 160 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **46 160 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/523 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : 600107049

Nom de l'établissement : Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	46 160		14/12/2020
		Sous-totaux :	46 160	0	
		Total :	46 160		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-030

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/524 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier de Fourmies (Finess n° 590781662)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/524
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Fourmies, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/7 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/102 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/478 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/7 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/102 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/478 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Fourmies est fixé à **1 035 631 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **122 233 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **521 178 euros, dont 122 233 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/524 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **590781662**

Nom de l'établissement : **CH FOURMIES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	450 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		6 000	02/03/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	1 756		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	6 040		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		398 945		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			657	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	122 233		14/12/2020
Sous-totaux :			978 974	56 657	
Total :			1 035 631		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-031

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/525 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier d'Hénin Beaumont (Finess n° 620100677)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/525
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/182 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/277 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/488 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/182 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/277 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/488 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont est fixé à **1 263 172 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **713 245 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **892 925 euros, dont 713 245 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

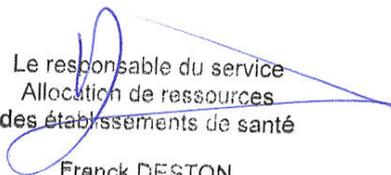
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/525 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **620100677**

Nom de l'établissement : **CH HENIN-BEAUMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/03/2020
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	146 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		190 611		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	3 512		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	3 624		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		179 680		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé		22 500	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	713 245		14/12/2020
Sous-totaux :			1 236 672	26 500	
Total :			1 263 172		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-032

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/526 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier de Lens (Finess n° 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/526
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Lens, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/18 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/216 du 19 février 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/217 du 02 avril 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/218 du 03 avril 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/278 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/381 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/454 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/18 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/216 du 19 février 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/217 du 02 avril 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/218 du 03 avril 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/278 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/381 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/454 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Lens est fixé à **11 095 132 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **676 203 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 685 205 euros, dont 676 203 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

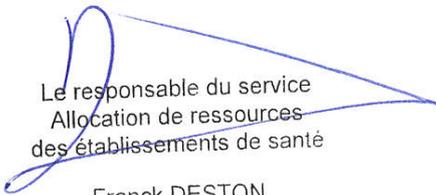
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/526 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **620100685**

Nom de l'établissement : **CH LENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		06/01/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Modernisation des locaux du Service d'accueil des urgences		552 000	19/02/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du dossier COPERMO		3 000 000	02/04/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		15 736	03/04/2020
1.5.2	Consultations mémoires		203 665		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		447 014		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	74 503		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		316 250		27/07/2020

N° FINESS :

620100685

Nom de l'établissement :

CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	90 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	22 828		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 457 002		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 250		06/11/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Développement d'un outil de TéléAVC unique et déploiement sur la région HDF		110 646	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		45 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		202 500	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			8 974	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	676 203		14/12/2020
Sous-totaux :			7 090 276	4 004 856	
Total :			11 095 132		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-033

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/527 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier universitaire de Lille (Finess n°590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/527
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 du 20 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/365 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/440 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 du 20 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/365 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/440 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **27 998 779 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 275 037 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 - Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **5 522 037 euros, dont 1 275 037 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/527 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590780193**

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	7 200 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	2 945 250		06/01/2020
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSSES	858 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		40 000	02/03/2020
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord		684 144	20/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2020		16 000	20/07/2020
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité	30 000		27/07/2020
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373		27/07/2020
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702		27/07/2020
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954		27/07/2020
1.5.2	Consultations mémoires		596 232		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.1.10	Expérimentation Obépédia		110 000		27/07/2020
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000		27/07/2020
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes hospitalières de liaison en addictologie		126 773		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	793 654		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	84 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	278 431		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000		27/07/2020
2.3.12	Carences ambulancières		1 460 871		27/07/2020
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850		27/07/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	80 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	17 500		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000		27/07/2020

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire	200 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aide à l'investissement régionale au titre de l'UHSA	247 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	808 450		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en oncologie		49 809	06/11/2020
1.2.32	Prise en charge du psychotraumatisme			400 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		120 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		45 000	11/12/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Registre HéliSMUR		40 000	11/12/2020

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor		28 837	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement de la mise en œuvre du projet de sécurisation et modernisation des activités de pharmacie et de l'activité de chirurgie cardio-infantile		4 000 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			3 955	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	1 275 037		14/12/2020
Sous-totaux :			22 571 034	5 427 745	
Total :			27 998 779		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-034

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/528 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier de Sambre Avesnois (Finess n°590781803)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/528
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/8 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/105 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/264 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/368 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/439 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/8 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/105 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/264 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/368 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/439 du 11 décembre 2020 ;

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois est fixé à **8 375 141 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **56 735 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **5 344 313 euros, dont 56 735 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/528 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590781803**

Nom de l'établissement : **CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		11 519	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		155 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		269 655		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	20 472		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile psychiatrie précarité	450 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	10 536		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578		27/07/2020

N° FINESS :

590781803

Nom de l'établissement :

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 000		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en oncologie		1 295	06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile de Territoire chirurgie digestive Régularisation dotation 2019 + dotation 2020		560 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet du nouvel hôpital		3 000 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			6 175	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	56 735		14/12/2020
Sous-totaux :			4 696 152	3 678 989	
Total :			8 375 141		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-035

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/529 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM Lille
Métropole (Finess n°590782660)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/529
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'EPSM LILLE - METROPOLE (FINESS N° 590782660)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille – Métropole, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/120 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/308 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/427 du 21 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/120 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/308 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/427 du 21 octobre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'EPSM Lille – Métropole est fixé à **905 792 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **826 496 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **245 749 euros, dont 185 749 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **640 747 euros, dont 640 747 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allotement de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/529 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590782660**

Nom de l'établissement : **EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		7 296	02/03/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile psychiatrie précarité	60 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé 2020		12 000	21/10/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	185 749		14/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	640 747		14/12/2020
Sous-totaux :			886 496	19 296	
Total :			905 792		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-036

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/530 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM des
Flandres (Finess n°590782678)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/530
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'EPSM DES FLANDRES (FINESS N° 590782678)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM des Flandres, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/121 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/309 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/487 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/121 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/309 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/487 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'EPSM des Flandres est fixé à **631 845 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **173 201 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **173 201 euros, dont 173 201 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Frank DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/530 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **590782678**

Nom de l'établissement : **EPSM des Flandres**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		2 460	02/03/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile psychiatrie précarité	250 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile de périnatalité	128 684		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	173 201		14/12/2020
Sous-totaux :			606 885	24 960	
Total :			631 845		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-037

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/531 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM de
l'Agglomération Lilloise (Finess n°590034740)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/531
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/83 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/306 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/83 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/306 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet est fixé à **2 118 631 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 649 704 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **483 468 euros, dont 373 704 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 276 000 euros, dont 1 276 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/531 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **590034740**

Nom de l'établissement : **EPSM Agglomération Lilloise Lommelet - ST ANDRE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		7 041	02/03/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		312 122		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	40 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	109 764		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	373 704		14/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	1 276 000		14/12/2020
Sous-totaux :			2 111 590	7 041	
Total :			2 118 631		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-038

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/532 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Finess
n°600103432)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/532
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/21 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/191 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/281 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/384 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/468 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/21 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/191 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/281 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/384 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/468 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil est fixé à **2 712 158 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **85 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **185 000 euros, dont 85 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

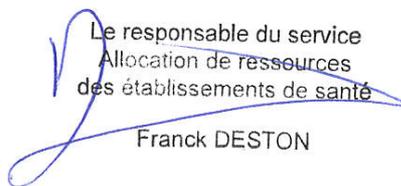
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/532 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **620103432**

Nom de l'établissement : **CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		7 297	02/03/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	27 246		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		175 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 500		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020

N° FINESS :

620103432

Nom de l'établissement :

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			1 979	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	85 000		14/12/2020
Sous-totaux :			2 580 382	131 776	
Total :			2 712 158		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-039

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/533 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM Val
de Lys Artois (Finess n°620101287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/533
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N° 620101287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Val de Lys - Artois, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/185 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/311 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/185 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/311 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'EPSM Val de Lys - Artois est fixé à **880 645 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **343 053 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **343 053 euros, dont 343 053 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/533 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **620101287**

Nom de l'établissement : **EPSM Val de Lys - Artois**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		5 260	02/03/2020
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	9 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		218 332		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile psychiatrie précarité	250 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	343 053		14/12/2020
Sous-totaux :			875 385	5 260	
Total :			880 645		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-040

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/534 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Institut
Départemental Albert Calmette - Camiers (Finess
n°620112607)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/534
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE – CAMIERS (FINESS N° 620112607)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Institut Départemental Albert Calmette, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/196 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/196 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Institut Départemental Albert Calmette est fixé à **231 475 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **229 475 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **229 475 euros, dont 229 475 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/534 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **620112607**

Nom de l'établissement : **Institut Départemental Albert Calmette - CAMIERS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		2 000	02/03/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	229 475		14/12/2020
Sous-totaux :			229 475	2 000	
Total :			231 475		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-041

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/535 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique
psychiatrique Le Ryonval (Finess n°620100347)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/535
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE RYONVAL (GROUPE UGECAM) (FINESS N° 620100347)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe UGECAM Hauts-de-France pour le compte de la Clinique Psychiatrique Le Ryonval, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Psychiatrique Le Ryonval en date du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique Psychiatrique Le Ryonval est fixé à **46 587 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **46 587 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

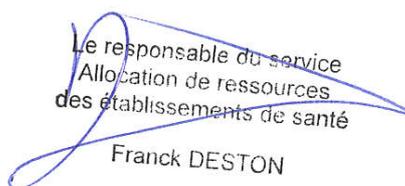
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/535 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : 620100347

Nom de l'établissement : CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE RYONVAL (Groupe UGECAM)

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	46 587		14/12/2020
Sous-totaux :			46 587	0	
Total :			46 587		